

naturels et humains relevés au sein de l'aire d'étude. Leurs rôles et leurs intérêts étant ainsi mis en évidence à travers :

- ✓ la géographie et l'histoire pour comprendre l'évolution du territoire ;
- ✓ le relief et l'hydrographique pour comprendre la structuration des paysages rencontrés ;
- ✓ les zones boisées et le réseau viare qui affirment et facilitent la lecture et la compréhension du paysage en offrant des points de vues variés à l'intérieur ou vers l'extérieur du territoire étudié.

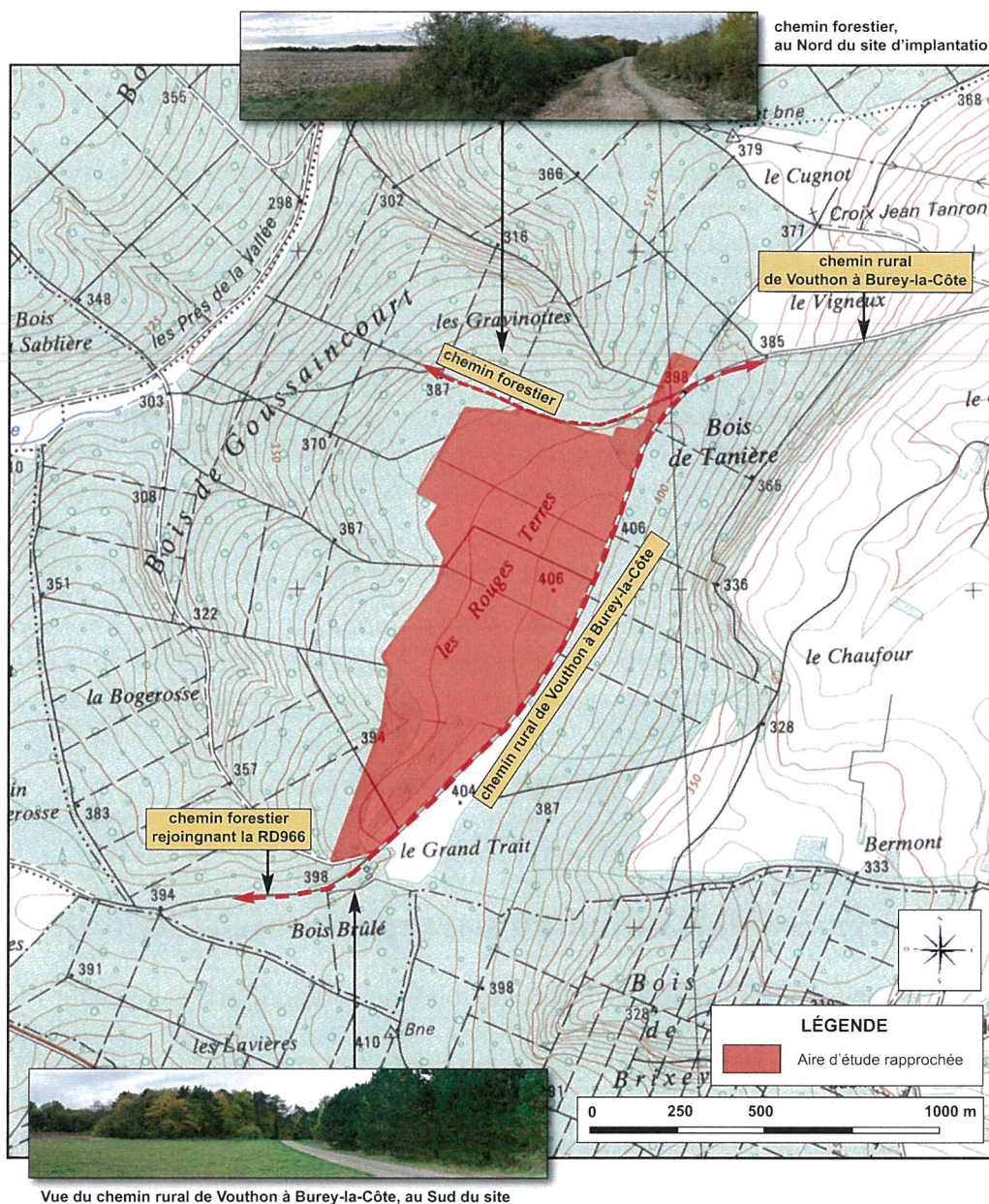


Illustration L. Jacquey (2010)

illustration 28 : Carte de repérage dans l'aire d'étude rapprochée

L'ensemble de l'analyse paysagère est joint en annexe. Ne sont repris ici que la synthèse de cette analyse.

Sensibilité paysagère :

Le site d'implantation du projet est situé dans l'unité paysagère des espaces de plateaux, sous unité Ouest. **Le site d'implantation du projet est totalement isolé tant physiquement que visuellement.**

Sa distance par rapport au centre bourg, les ondulations du relief et la présence des massifs forestiers étant autant de facteurs limitant l'impact du projet de central par rapport à son territoire d'accueil.

Sensibilité patrimoniale :

L'aire d'étude possède un patrimoine naturel essentiellement axé sur les qualités paysagères et écologiques des vallées et des vallons du territoire étudié. Tous sont éloignés du site du projet.

L'analyse cartographique laisse apparaître que le site du projet est très peu impacté par le patrimoine culturel qui implanté selon un axe Nord-Sud (D964).

Les deux Monuments Historiques les plus proches (Chapelle Notre Dame de Bermont à Greux et le château de Goussaincourt, cf. 1.8.3) se trouvent à plus de 1 500 mètres du site prévu pour l'implantation de la centrale solaire photovoltaïque : leurs périmètres de protection (500 m) n'interfèrent donc pas avec l'emprise du projet.

De plus, il n'existe pas de vue directe depuis ces 2 Monuments vers le projet, de même qu'il n'existe pas de point de vue ni de co-visibilité possible entre le projet et l'un (ou les deux) Monuments.

L'analyse visuelle sur place des six monuments inscrits n'a pas permis de mettre en évidence un impact visuel (co-visibilité) du fait leur distance par rapport au site du projet et du relief et de la végétation en présence : basilique Jeanne d'Arc et du Bois Chenu, ainsi que tous les autres éléments du patrimoine emblématique situés au centre de Domrémy-La-Pucelle

A retenir : le site ne présente pas de sensibilité paysagère, celui-ci étant totalement ceinturé par les massifs boisés qui forment un véritable écran tant physique que visuel.

Il est en outre à l'écart de tout secteur urbanisé (le centre bourg de Goussaincourt est à 1,5 km) et axe routier fréquenté (la D964 est à plus de 2 km) et éloigné de toute sensibilité patrimoniale naturelle ou bâti.

2.7 Milieux naturels

2.7.1 Contexte du projet et zones naturelles d'intérêt reconnu

Le site retenu pour le projet se trouve dans un contexte écologique fortement boisé sur un plateau en contrehaut de la vallée de la Meuse.

Les zones naturelles d'intérêt reconnu concernées dans une aire d'étude de 5 km centrée sur le site sont les suivantes :

- ✓ 1 Zone Spéciale de Conservation (ZSC),
- ✓ 1 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO),
- ✓ 1 Zone de Protection Spéciale (ZPS),
- ✓ 6 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I,
- ✓ 1 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type II.

Aucune zone naturelle d'intérêt reconnu n'est concernée par l'emprise du projet.

Zone naturelle	Description	Distance par rapport à la zone d'implantation (en m)
ZNIEFF I	COTEAU DE CHENAGE A LES ROZES	900
	BEAUREGARD	4400
	SAULXURES-LES-VANNES, VALLON DE LA VIOLE ET SAUVIGNY BOIS LE SOUCHE ET LIGNEVEAU	4800
	MAXAY-SUR-VAISE, LES ROCHES	3100
	NOUE DU PONT DE PAGNY	4900
	FOND DE BONA	3600
ZNIEFF II	REGION DE NEUFCHATEAU	4550
ZSC	FORET DE GONDRECOURT-LE-CHATEAU	900
ZICO	VALLEE DE LA MEUSE	4800
ZPS	VALLEE DE LA MEUSE	1800

Tableau Airele

illustration 29 : Zones naturelles d'intérêt reconnu dans l'aire d'étude

La carte de localisation de ces zones est consultable dans l'étude AIRELE jointe en annexe.

Ces zones ont été recensées à partir des données de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Lorraine.

Les ZNIEFF de type I sont des secteurs de superficie en général limitée, caractérisés par leur intérêt biologique remarquable alors que les ZNIEFF de type II sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

La Directive 92/43 du 21 mai 1992 dite « Directive Habitats » prévoit la création d'un réseau écologique européen, dénommé « Réseau Natura 2000 », et constitué de Zones Spéciales de Conservation (ZSC) et de Zones de Protection Spéciale (ZPS).

Les ZSC concernent les habitats naturels et les espèces animales et végétales d'intérêt communautaire (hors avifaune). Elles sont désignées à partir des Sites d'Importance Communautaire (SIC) proposés par les Etats membres et adoptés par la Commission européenne, tandis que les ZPS sont désignées, en application de la Directive « Oiseaux », sur la base des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) qui résultent de la mise en oeuvre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979.

2.7.2 Méthodologie retenue (état initial du site)

Pour satisfaire à la réglementation applicable (Code de l'Environnement), un diagnostic écologique a été réalisé par une société spécialisée missionnée par LUMITER dans le cadre du projet de centrales solaires au sol de Goussaincourt.

Cette étude ainsi que les investigations (relevés) et analyses d'impacts ont été menées par la société AIRELE. Le rapport d'étude est joint dans son intégralité en annexe ; il convient de s'y reporter pour une lecture détaillée du contexte écologique et de l'expertise des milieux naturels.

La cartographie des milieux naturels ainsi que les relevés floristiques ont été réalisés à partir d'investigations sur le terrain menées les 11 mai et 23 juin 2010, soit la période la plus favorable pour l'observation de la flore en Lorraine. Ces relevés ont été effectués sur l'ensemble de la zone initialement définie pour l'implantation du projet.

Chaque milieu naturel a fait l'objet d'une localisation précise sur une carte à échelle appropriée, puis rapporté au code Corine Biotope correspondant (référence européenne pour la description des milieux). Au niveau de chaque milieu naturel repéré sur le secteur d'étude, les espèces végétales ont été identifiées afin de caractériser l'habitat et de le rapporter à la nomenclature Corine Biotope. Les espèces d'intérêt patrimonial de ces milieux ont également été recherchées.

Les inventaires concernant la faune ont été réalisés les 18 mai et 10 juin 2010, complétés le 9 août 2010 (prospection nocturne pour les chiroptères).

A noter que pour l'avifaune, ces sorties de terrain concernent la période de nidification, période la plus sensible dans le cadre d'un projet de centrale photovoltaïque. Tous les contacts auditifs et visuels ont été relevés ainsi que l'ensemble des indices de présence découverts sur les parcelles initialement définies pour l'implantation du projet mais également à leurs abords immédiats (pelote de réjection, loges de pic...).

Remarque importante :

Il s'agit d'une étude spécifique établie pour un projet précédent qui comportait 3 unités de production. Le nouveau projet se compose de 2 unités suite d'une part à l'autorisation de défricher délivrée sur une surface inférieure et d'autre part pour des raisons de cohérence électrique demandée par ERDF.

L'enveloppe finale du projet reste globalement proche de celle du projet initial.

Pour résumer, les 3 centrales solaires du projet initial de 2010 (Goussaincourt Nord, Goussaincourt Sud, Bois Communal) sont réduites à 2 centrales solaires en 2014 dénommées Goussaincourt Nord et Goussaincourt Sud (cette dernière étant la fusion des centrales Goussaincourt Sud et Bois Communal).

Au final, les conclusions de l'étude spécifique restent identiques.

2.7.3 Synthèse générale et enjeux identifiés

L'ensemble des résultats (relevés de terrain, analyses et commentaires, illustrations) est joint en annexe. Ne sont repris ici que la synthèse et la conclusion de ces campagnes de reconnaissance. La synthèse de l'intérêt écologique établie par la société AIRELE repose sur trois volets que sont les milieux naturels, la flore et la faune sur un secteur d'étude plus élargi que les limites du projet définitif. Dans chacun de ces domaines, les statuts de protection légale, les statuts de rareté (lorsqu'ils existent) et la diversité constituent les critères permettant de juger de l'importance des enjeux écologiques identifiés en état initial.

Comme le précise AIRELE, « *les différentes campagnes d'inventaires menées au sein de l'emprise du projet de parc photovoltaïque sur la commune de Goussaincourt permettent d'aborder de façon précise les enjeux écologiques du secteur d'étude, l'ensemble des inventaires ayant été réalisés durant la période la plus favorable à l'observation du plus grand nombre d'espèces.*

En effet, une scission marquée existe entre les parcelles cultivées et les habitats au nord et au sud du secteur d'étude. Ces parcelles cultivées ne montrent en effet que très peu d'intérêt que ce soit au niveau faunistique ou floristique et l'habitat n'est pas susceptible en l'état d'accueillir des espèces protégées ou d'intérêt patrimonial.

Les boisements, les pelouses et autres habitats du secteur d'étude sont en revanche plus diversifiés. Certains sont dégradés et ne présentent plus la totalité du cortège qu'ils pourraient abriter. Par ailleurs, des espèces protégées au niveau national ou européen s'y reproduisent.

Ainsi le secteur abritant les 2 cantons de Pie-grièche écorcheur est classé en enjeux forts et les boisements et autres habitats en périphérie en enjeux modérés.

Le site représente avant tout une enclave à faible potentiel agronomique au sein d'un massif boisé d'envergure, créant une rupture écologique au sein de ce dernier. Son fonctionnement écologique est donc d'ores et déjà perturbé et fortement dégradé bien que quelques espèces aient pu tirer localement partie des faibles opportunités écologiques qu'il offre. »

Ce constat est associé à la cartographie des enjeux écologique du secteur d'étude, ci-après.



document Airele

illustration 30 : Synthèse des enjeux écologiques

A retenir : les investigations réalisées sur le site et ses abords proches n'ont pas révélé de contraintes fortes ou rédhibitoires vis-à-vis des milieux naturels, de la flore et de la faune, en dehors d'un secteur localisé dans la partie Nord du plateau des Rouges Terres.

Ce secteur à enjeux forts abrite en effet des pelouses calcicoles (fortement dégradé et ne présentant qu'un cortège floristique réduit en comparaison de ses potentialités) et des habitats favorables à la Pie-grièche écorcheur, par ailleurs observée sur cette zone.

Les enjeux écologiques identifiés sont jugés forts sur ce secteur et ont été portés très tôt à la connaissance de LUMITER qui pu intégrer cette information en phase de développement du projet.

Concernant les boisements localisés au sud au plateau et concerné par l'opération de défrichage dans le cadre du projet, aucune espèce protégée que ce soit au niveau national, régional ou figurant sur les listes annexes de la Directive « Habitats » n'a été recensée dans le cadre des investigations de terrain.

De même, aucune espèce figurant sur la liste des espèces déterminantes (espèces menacées) dans la Meuse n'a été observée au sein du secteur d'étude.

Ce constat est d'ailleurs identique sur le reste de la zone d'étude investiguée.

2.8 Environnement humain

2.8.1 Population et habitat

Le site du projet se trouve entre les bourgs des villages de Goussaincourt situé à 1,5 km, de Vouthon-Haut et des Roises à 2,5 km.

Les données sur la population totale communale de Goussaincourt sont issues des recensements réalisés par l'INSEE :

illustration 31 : Populations légales des communes sur le secteur d'étude

	<i>Population légale</i> (données recensement INSEE 1999)	<i>Population légale</i> (données recensement INSEE 2009)	<i>Evolution</i>
Goussaincourt	105	116	+ 12%

D'après les données démographiques disponibles sur Goussaincourt (INSEE) :

- Densité de la population : 10,4 habitants/km² ;
- Pyramide des âges : 0 - 19 ans = 18,8 % ; 20 - 44 ans = 27,4 % ; 45 - 59 ans = 23,9 % ; 60 - 74 ans = 21,4 % ; Plus de 75 ans = 8,5 % ;
- 62 logements, avec une occupation moyenne de 2 habitants par logement,
- 76% de résidences principales et 13 % de résidences secondaires (reste vacant);

L'habitat observé à Goussaincourt, comme sur l'ensemble du secteur est de type rural aggloméré en bourgs. L'habitat est traditionnel et les constructions sont essentiellement faites de pierres enduites et recouvertes de tuiles.

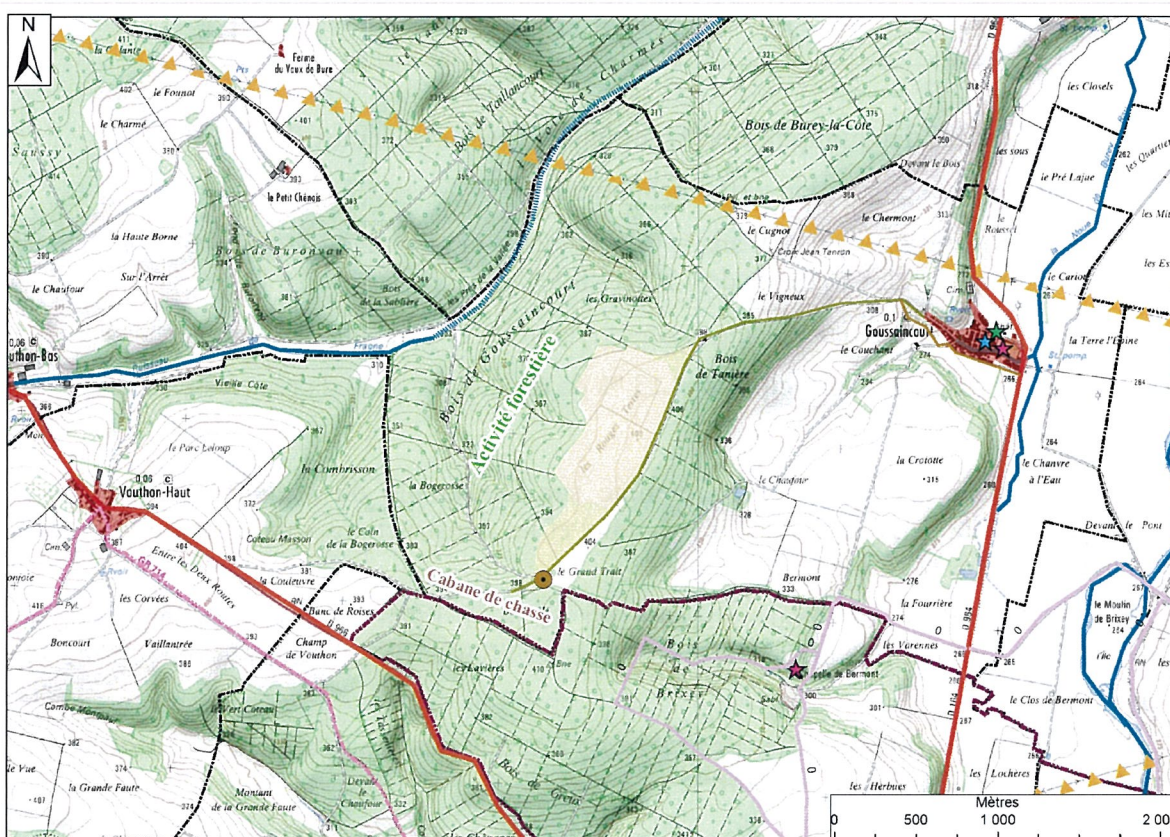
Le bourg du village de Goussaincourt est situé à l'Ouest et en retrait de la route départementale D964. L'habitat s'étend de part et d'autre de la « Grande rue » et de la rue Albert Thomas.

Les habitations les plus proches des terrains retenus pour le projet sont toutes localisées à plus de 1 500 mètres (cf. suivante).

illustration 32 : Habitations permanentes environnantes

NATURE	DESIGNATION lieu-dit	Dir. /SITE	Distance / SITE
BOURG (+/- 60 habitations)	Bourg de Goussaincourt	Nord-Est	> 1 500 m
HABITAT ISOLE (1 propriété)	Ferme au lieu-dit du Petit Chénois (commune de Vouthon-Bas)	Nord-Ouest	>2 000 m
HABITAT ISOLE (1 propriété)	Ferme au lieu-dit du Vaux de Bure (commune d' Amanty)	Nord-Ouest	>2 500 m
BOURG (+/- 30 habitations)	Bourg de Vouthon-haut (commune de Vouthon-Haut)	Sud-ouest	>2 500 m
BOURG (+/- 20 habitations)	Bourg des Roises (commune des Roises)	Sud-ouest	>2 000 m
BOURG (+/- 60 habitations)	Bourg de Greux (commune de Greux)	Sud-Est	>2 500 m

illustration 33 : Environnement humain du site du projet



A retenir : le bourg de Goussaincourt est le site habité aggloméré le plus proche du site du projet, à plus de 1,5 km. Les habitations isolées les plus proches se situent quant à elles à plus de 2 km.

Dans un périmètre de 1500 m autour de la zone du projet, il n'existe pas de population permanente (habitat, lieu de vie...).

2.8.2 Equipements communaux et intercommunalité

Les habitants de Goussaincourt sont desservis par le réseau d'eau potable alimenté par le captage communal située dans le bourg (cf. 2.4.4) ; la commune en est également l'exploitant. La commune a opté pour un système d'assainissement individuel des eaux usées (assainissement autonome).

Les bâtiments publics de la commune sont la mairie, la salle des fêtes et l'église. Les équipements culturels, sportifs, scolaires, etc... se trouvent dans un rayon de 10 à 15 km autour de Goussaincourt : terrain de sports à Greux, écoles maternelle et primaire à Maxey-sur-Vaise, collège à Vaucouleurs, lycée à Commercy, commerces à Neufchâteau. Le bureau de poste dont dépend Goussaincourt est à Vaucouleurs.

Le ramassage des ordures ménagères a lieu une fois par semaine le mercredi. La déchetterie municipale la plus proche se situe à Vaucouleurs à 12 kms de Goussaincourt.

La Communauté de Communes du Val des Couleurs regroupe une vingtaine de communes établies autour de Vaucouleurs (environ 5050 habitants) ; Goussaincourt est inscrite dans son périmètre. Les compétences de la Communauté portent sur la petite enfance, les écoles, la gestion des déchets, l'hydraulique.

Cette Communauté de Communes fait partie du Pays du Haut Val de Meuse regroupant au total 58 communes (charte constitutive du pays approuvée en avril 2004). Le Pays ne possède pas de compétences particulières et assure un rôle de coordination. Il est toutefois actuellement envisagé de mettre en place est une compétence d'aménagement économique, laquelle demandera l'adhésion de toutes les collectivités adhérentes.

A retenir : sur le site et dans son environnement proche, aucun équipement, établissement ou construction sensible (Établissement Recevant du Public, hôpital, maison de retraite par exemple) n'est recensé.

Les principaux équipements et commerces sont à plus de 10 km du site.

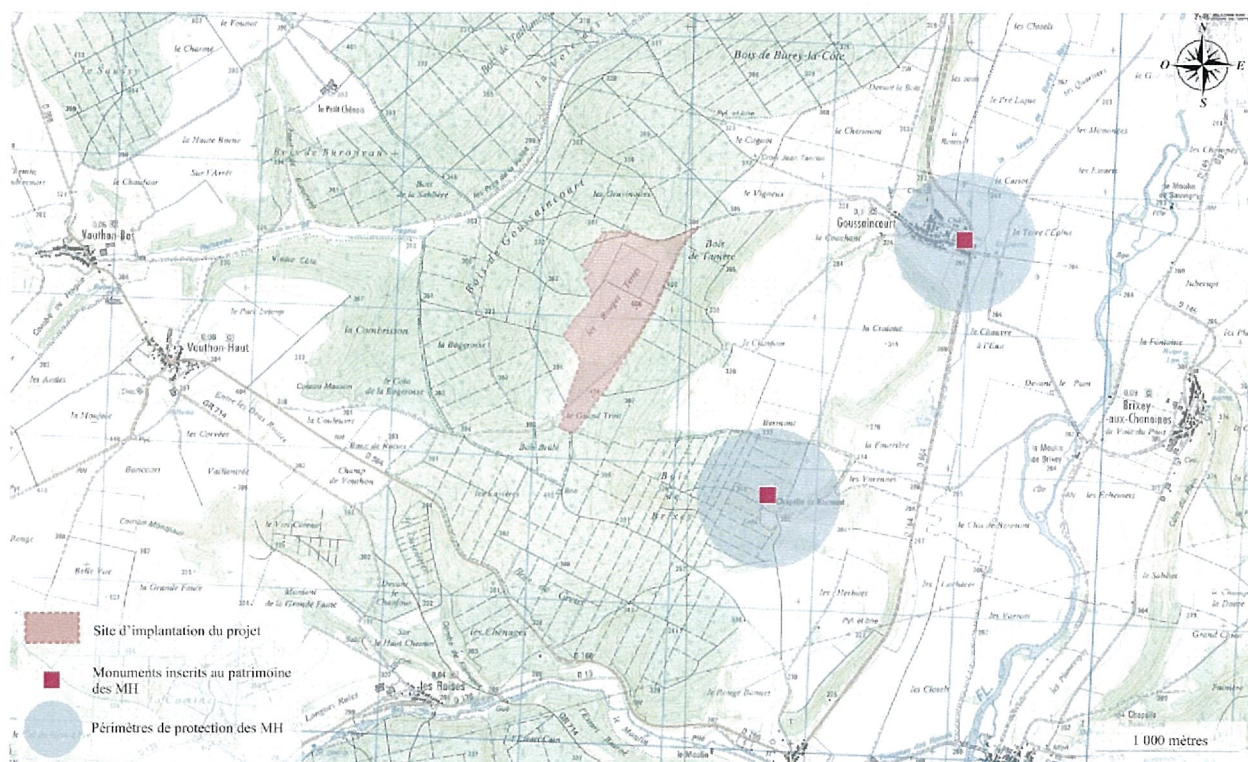
2.8.3 Patrimoine architectural, culturel et historique

2.8.4 Édifices architecturaux

Plusieurs édifices architecturaux locaux sont protégés en raison de leur valeur patrimoniale. Les seuls présents sur les communes de Goussaincourt et Greux :

- **Le Château de Goussaincourt (17^{ème} siècle), inscrit au patrimoine des Monuments Historiques en 2009.** Situé à l'extrémité Est du bourg de Goussaincourt, à 2 000 mètres à l'Est du projet, le château en totalité, y compris les jardins et les murs d'enceinte, sont protégés.
- **La Chapelle de Notre-Dame de Bermont, à Greux (13^{ème}-19^{ème} siècles), inscrite au patrimoine des Monuments Historiques en 1998.** La chapelle est située au Nord de la commune, à proximité du Bois de Brixey à environ 1 500 mètres au Sud-est du projet ; l'élément répertorié au titre des MH est le décor intérieur.

illustration 34 : Patrimoine architectural protégé aux abords du projet



Sources : DRAC (SRA)

L'étude paysagère jointe en annexe du présent document a mis en évidence d'autres Monuments Historiques inscrits ou classés sur le territoire inclus dans le périmètre d'étude

(zone d'un rayon de 5 km autour du site d'implantation du projet). Il conviendra de s'y reporter pour plus d'informations.

Outre le patrimoine protégé, on signalera que plusieurs bâtiments dans un périmètre de 3 km environ autour du site retenu pour le projet présentent un intérêt architectural et historique certain.

A ce titre, sont répertoriés à l'Inventaire général du patrimoine culturel les édifices/sites suivants : 2 fermes, la Fontaine Saint-Gervais et Saint-Protais, le Lavoir dit la Grande Fontaine, un ensemble lavoir, fontaine, abreuvoir, le Presbytère, la mairie école et l'Eglise Paroissiale Saint-Gervais - Saint-Protais. Une restauration complète de l'intérieur de l'Eglise Paroissiale Saint-Gervais - Saint-Protais a par ailleurs été réalisée de 2004 à 2008 (inauguration des travaux de restauration par Monseigneur Maupu, évêque de Verdun le 7 décembre 2008).

Outre le patrimoine monumental recensé dans la base Mérimée, **la base du patrimoine mobilier français Mobilier-Palissy montre que la commune de Goussaincourt possède 3 objets classés au titre des Monuments historiques**, le reste au titre de l'inventaire général du patrimoine culturel. Il s'agit de :

- la chaire à prêcher en pierre dans l'église classée en 1993,
- le maître-autel classé en 2000 et
- le reliquaire de Saint Gervais et Saint Protais classé en 2003.



De gauche à droite : chaire à prêcher en pierre dans l'église classée en 1993 ; maître-autel classé en 2000 ; reliquaire de Saint Gervais et Saint Protais classé en 2003

Objets patrimoniaux à Goussaincourt

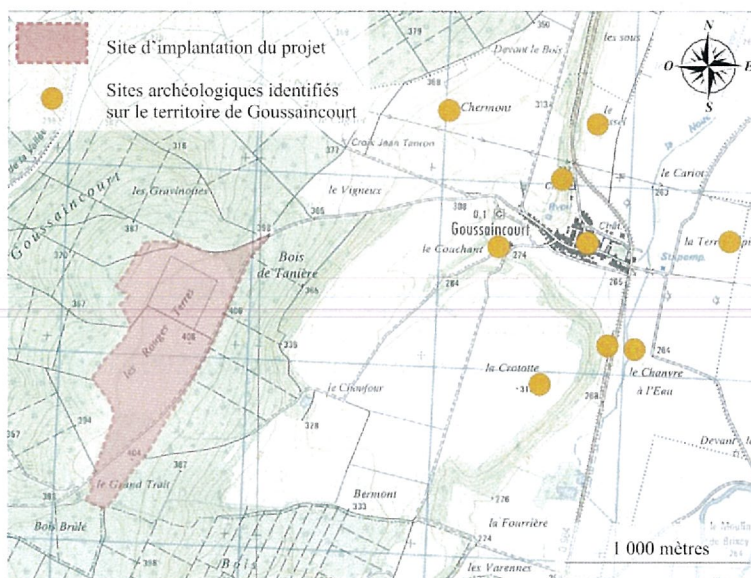
2.8.5 Patrimoine archéologique

Le zonage archéologique de la commune de Goussaincourt (Direction Régionale des Affaires Culturelles DRAC) indique la présence de **9 sites archéologiques, regroupés autour du bourg**, à l'Est/Nord-Est du site retenu pour le projet ; le site archéologique le plus proche étant distant de 1500 m.

Un arrêté préfectoral (Préfet de Région) en date du 4 juillet 2003 précise, sur la base des éléments de connaissance du patrimoine recensés à la carte archéologique nationale (Service Régional de l'Archéologie – SRA, Direction Régionale des Affaires Culturelles - DRAC), la liste des communes concernées pour lesquelles tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installation et de travaux divers d'une emprise au sol terrassée supérieure à 3000 m² (y compris parkings et voiries) devront être transmis au préfet de région dans les conditions définies par la réglementation applicable en matière d'archéologie préventive.

La commune de Goussaincourt fait partie de cette liste.

illustration 35: Patrimoine archéologique recensé à Goussaincourt



Sources : DRAC (SRA)

A retenir : les deux Monuments Historiques les plus proches se trouvent à plus de 1 500 m du site prévu pour l'implantation de la centrale solaire : leurs périmètres de protection (500 m) n'interfèrent donc pas avec l'emprise du projet.

L'étude paysagère, menée dans le cadre du projet, permet d'apprécier les éventuels impacts paysagers du projet (vue depuis les lieux patrimoniaux, co-visibilité...).

Le patrimoine archéologique recensé sur la commune est éloigné du site du projet. Néanmoins, et pour répondre à la réglementation applicable, une demande spécifique sera établie auprès du Service Régional de l'Archéologie (SRA) de la DRAC qui appréciera si le projet est susceptible de donner lieu à des prescriptions archéologiques en application des articles L.522-1 à L.522-3 du Code du patrimoine.